

ARRETE n ° 2001-116
réglementant la circulation sur la voie communale
n° 17 de Milan

Le Maire de CHEVAL-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Considérant qu'il y a lieu limiter la circulation sur
la voie communale n° 17 de Milan aux véhicules
d'un tonnage inférieur ou égal à 7T500

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur la voie communale n° 17 de Milan est limitée aux véhicules de tonnage inférieur ou égal à 7T500, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Deux panneaux de signalisation seront installés en ce sens :

- à l'intersection de la V.C. n° 3 des Moulins, en direction des Iscles.
- à l'extrémité de la V.C. n° 17 de Milan, en direction de la V.C. n° 2 des Rayettes

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Apt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cavillon
- Madame le Secrétaire Général

POUR COPIE CONFORME

Fait à Cheval-Blanc,
Le dix sept septembre deux mille un



Le Maire

Christian MOUNIER

